



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

**Modification N°1 du marché de travaux n°23080L1
du 21 mars 2023 notifié à l'entreprise SOGEA SOH le 25 mai 2023
Travaux sur le PR « Pont de Bordes » - Commune de Lavardac - Renouvellement du PR de
l'école – Commune de Xaintraillles – Territoire ALBRET
Lot n°1 : Travaux de renouvellement « Pont de Bordes » Commune de Lavardac**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,
- ses articles n° R.2194-2 à R.2194-4 relatifs à la modification du marché public pour des travaux supplémentaires devenu(e)s nécessaires ;
- son article n° R.2194-5 relatif à la modification du marché public pour des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ; modifiée par les délibérations syndicales n°23_047_C, 23_049_C et 23_050_C du 04 juillet 2023 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT l'accord-cadre n°20003-L4 à bons de commande relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif sur le Territoire Syndical – Lot n°4 Travaux divers sur ouvrages existants – Secteur Sud, conclu avec le bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT en date du 25 juin 2020 et notifié le 12 mai 2021, et le Bon de commande n°3 (20003L4C103) relatif à la réhabilitation PR Pont de Bordes – Commune de Lavardac et le Bon de commande n°4 (200003L4C104) relatif au remplacement de PR de l'école – Commune de Xaintrailles, en date du 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le marché de travaux n°23080L1 conclu en date du 21 mars 2023 et notifié le 25 mai 2023 avec l'entreprise **SOGEA SOH** pour un montant de 54 075,00 € H.T. soit 64 890,00 € T.T.C., avec un délai d'exécution du marché de 4 mois dont 2 mois pour la période de préparation et 2 mois pour la période d'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité en cours de chantier, de modifier les travaux à réaliser en raison de la découverte de réseaux d'assainissement et de réseaux pluviaux mal répertoriés sur les DICT, de :

- Réaliser les travaux supplémentaires suivants :
 - Fourniture et mise en place d'un regard (y compris réhausse et tampon) supplémentaire en tête de PR avec la réalisation de 3 raccordements dont 2 supplémentaires au projet initial ;
 - Terrassement supplémentaire pour le positionnement du regard de manière à éviter le réseaux pluvial mal répertorié sur les DICT ;
 - Passage caméra pour identification des réseaux ;
 - Pompage et hydrocurage pour la réalisation des raccordements ;
 - Agrandissement de la dalle du PR pour intégrer le nouveau regard ;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires précités sont rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et qu'ils nécessitent :

- L'ajout de nouveaux prix unitaires complémentaires au Bordereau des Prix Unitaires du marché,

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value au marché d'un montant de +5 998,00 € H.T., soit +11,09 % par rapport au montant du marché initial, ce qui porte le nouveau montant du marché à 60 073,00 € H.T. soit 72 087,60 € T.T.C. ;

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 1 au marché de travaux susvisé, dont la plus-value pour travaux supplémentaires s'élève à +5 998,00 € H.T. suivant le détail joint à la modification ;

DIT que les prix unitaires nouveaux nécessaires à ces travaux complémentaires sont ajoutés au bordereau des prix unitaires du marché suivant le détail également joint à la modification ;

DIT que le nouveau montant du marché s'élève à 60 073,00 € H.T. soit 72 087,60 € T.T.C. ;

DIT que le délai du marché reste inchangé, à savoir :

- 2 mois pour la période de préparation du chantier,
- 2 mois pour la période d'exécution des travaux ;

PRÉCISE que le pourcentage d'écart introduit par cette modification n°1 est de 11,09 % par rapport au montant du marché initial ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 6 novembre 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC